

aeefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

**DELIBERATION N° 13/2017
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 1^{er} juin 2017**

Admissions en non-valeur - 2017

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D 452-1 à D 452-21 ;

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Les créances des établissements en gestion directe présentées au Conseil d'administration sont admises en non-valeur, conformément à l'état joint en annexe à la présente délibération, pour un montant de 40 650,30 euros.

Nombre de votants: 27 Pour : 25 Contre : / Abstention : 2

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE


Anne-Marie DESCÔTES